**Election du Comité Directeur**

*DATE DE L’ASSEMBLEE*

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Scrutin de liste majoritaire à un tour

Conditions de validité des listes et d’éligibilité des candidats

|  |
| --- |
| **Mode de scrutin** |

Conformément à l’article 10 des Statuts, le Comité Directeur est élu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

La personne figurant en première position sur la liste arrivée en tête le jour de l’élection, devient président du Comité *Départemental/Régional*.

|  |
| --- |
| **Conditions de validité des listes** |

En application des articles 10 des Statuts et 3-C du Règlement Intérieur, pour pouvoir être admise à participer au scrutin :

1. Chaque liste doit être complète et comporter un nombre de noms égal au nombre de membres composant le Comité Directeur.
2. Parmi ces X noms, doivent figurer et être identifiés comme tels :
	* + Un médecin
		+ Un représentant technique gymnastique artistique masculine
		+ Un représentant technique gymnastique artistique féminine
		+ Un représentant technique gymnastique rythmique
		+ Un représentant technique gymnastique trampoline/tumbling
		+ Un représentant technique aérobic
		+ Un représentant technique gymnastique acrobatique
		+ Un représentant technique TeamGym
		+ Un représentant technique « Gym pour tous »
3. La liste doit comporter autant de candidats masculins que de candidates féminines.
4. La liste doit comporter, à la suite du dernier titulaire de la liste, le nom de deux suppléants, un homme et une femme.
5. La liste doit être accompagnée d’un projet pour l’ensemble de la Fédération et la durée du mandat.
6. La liste doit être accompagnée d’un document signé de chaque candidat de la liste, confirmant son appartenance à ladite liste. Un modèle est joint ci-après.

|  |
| --- |
| **Dépôt des listes** |

La date limite du dépôt des listes est fixée le ***date limite de dépôt des candidatures***, cachet de la poste faisant foi.

Chaque liste doit être envoyée à l’adresse suivante :

***ADRESSE DU COMITE DEPARTEMENTAL/REGIONAL***

accompagnée du projet sportif et de l’attestation d’appartenance à la liste de chaque personne y figurant.

|  |
| --- |
| **Conditions d’éligibilité des candidats** |

Articles 10 des Statuts – 4-B du Règlement Intérieur

• Pour être éligible au Comité Directeur, tout candidat figurant sur une liste doit :

* + - * + être licencié à la Fédération lors des saisons *XXXX/XXXX, XXXX/XXXX, XXXX/XXXX* et être licencié pour la saison *XXXX/XXXX* au plus tard le 31 août *XXXX*, au titre d’une association affiliée au Comité *Départemental/Régional* ou à titre individuel, sous réserve de résider dans le ressort territorial du Comité *Départemental/Régional*,
				+ avoir 18 ans révolus,

• Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu’elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3. les personnes à l’encontre desquelles a été prononcée une sanction d’inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l’esprit sportif.

• Ne peuvent se présenter au Comité Directeur :

⇨ les salariés du Comité *Départemental/Régional*, titulaires d’un contrat de travail au jour du dépôt des listes, pour des missions autres que ponctuelles ;

⇨ les cadres techniques placés par l’Etat auprès de la Fédération dans le ressort territorial du Comité *Départemental/Régional*.

• Les candidats au titre de la catégorie de médecin doivent être titulaires d’un diplôme de docteur en médecine reconnu en France.

• Chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste.

• Chaque candidat doit remplir les conditions d’éligibilité au plus tard, le ***date limite de dépôt des candidatures***.